

Le 17 avril 2024

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mercredi le 17 avril 2024, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- MOT DE BIENVENUE**
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**
- 3- MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 444 DECRE-  
TANT L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A NEIGE  
USAGE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$**
- 4- DIVERS**
  - 4.1 AUTORISATION VENTE DE TERRAIN**
- 5- PERIODE DE QUESTIONS**
- 6- LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

**CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

## **3. MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 444 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A NEIGE USAGE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 17-04-0032**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 444, décrétant l'acquisition d'un souffleur a neige usagée et un emprunt de 120 000 \$ - afin de modifier l'article 3 comme suit :

- Le conseil est autorisé à faire l'acquisition un souffleur à neige pour le département des travaux publics pour une dépense maximale de 120 000 \$ tel qu'il appert sur l'estimation détaillée annexe A préparée par Marie-Josée Corbin, directrice générale, en date du 5 avril 2024 et annexe B préparé par Camquip le 2 février 2024, les quelles font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A et B».

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Richard Bossé, conseiller ;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte la modification du règlement numéro 444 décrétant l'acquisition d'un souffleur a neige usage et un emprunt de 120 000 \$ lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

-ADOPTÉE-

#### **4. DIVERS**

##### **4.1 AUTORISATION VENTE DE TERRAIN**

###### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 17-04-0033**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait procédé à la vente d'un terrain portant le numéro 6 387 211 dans le nouveau développement de la rue Pelletier résolution 09-22-9498 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 08-20-9134 adoptée le 24 août 2020 autorisait la vente de tous les terrains du nouveau développement de la rue Pelletier et que cette dernière mentionne toutes les conditions que les futurs acheteurs doivent respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal à modifier la résolution no 08-20-9134 concernant la vente des terrain appartement à la municipalité ;

###### **ARTICLE 1**

- Que si le nouveau propriétaire ne respecte pas le précédent paragraphe, celui-ci s'engage à revendre ledit terrain à la Municipalité à un prix équivalent à la moitié (1/2) de son coût d'achat, avant les taxes applicable (s'il y a lieu), la municipalité devant être obligatoirement le 1<sup>er</sup> et ultime preneur pour cette vente est remplacé comme suit :
- Que si le nouveau propriétaire ne respecte pas le précédent paragraphe, celui-ci s'engage à revendre ledit terrain à la Municipalité au même prix que son coût d'achat, avant les taxes applicable (s'il y a lieu), la municipalité devant être obligatoirement le 1<sup>er</sup> preneur pour cette vente et la municipalité se réserve le droit d'acheter ou non.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain numéro 6 387 211 a proposé à la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! de racheter son terrain et que la municipalité à refuser. Le propriétaire à trouver un acheteur potentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'achat d'un terrain du nouveau développement de la rue Pelletier, le propriétaire à 3 ans pour se construire. Donc la demande de l'acheteur potentiel est d'avoir aussi le 3 ans pour se construire et une prolongation de 6 mois additionnelle pour la construction de sa maison ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la vendre du terrain portant de numéro de cadastre 6 387 211 de Alexandre Bérubé situé dans le nouveau développement de la rue Pelletier à l'acheteur potentiel et d'accepter la demande de l'acheteur potentiel d'avoir aussi le 3 ans pour se construire et une prolongation de 6 mois additionnelle pour la construction de sa maison.

**-ADOPTÉE-**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H14.  
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mairesse

---

Directrice générale/greffière-trésorière